

CPTS Grand Sud : invitation adressée aux professionnels de santé libéraux installés sur les 3 communes de Saint-Joseph, Saint-Philippe et Petite-Île

Une équipe de professionnels de santé libéraux du Sud Sauvage ont jeté les bases de la création d'une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)**.

Les CPTS sont définies par la loi, notamment par l'article L.1432-12 du Code de la santé publique. Leur objectif est de **réunir tous les acteurs de santé, du social et du médico-social, autour d'une approche globale de la santé**, pour et avec les habitants du territoire. Plus concrètement, il s'agit d'organiser et coordonner les soins autour des problèmes de santé locaux, d'améliorer la prise en charge des soins non programmés, d'organiser les parcours pluri professionnels autour du patient, de développer la coordination ville-hôpital et la coordination interprofessionnelle autour des soins à domicile, de développer les actions de prévention etc.

L'équipe projet souhaite inviter l'ensemble de professionnels de santé libéraux œuvrant sur les communes de Saint-Joseph, Saint-Philippe et Petite-Île. La forme juridique retenue est une association loi 1901 dont **l'assemblée générale constitutive** se réunira **le mercredi 4 novembre 2020 de 18h à 20h à l'auditorium municipal Harry Payet** doté de 176 places et **situé 2 rue Juliette Dodu à St Joseph**.

Cette assemblée générale constitutive sera également accessible par défaut en visioconférence via l'outil Zoom, dont voici les coordonnées de connexion :

<https://univ-reunion-fr.zoom.us/j/87873285936?pwd=eGdTaVlqVGy3VIM2V0FEanlCOTBnUT09>
ID de réunion : 878 7328 5936
Code secret : 254964

Attention toutefois ! Seule la cotisation payée donne droit de vote. Autrement dit, seuls les professionnels physiquement présents à l'auditorium et ayant payé leur cotisation pourront être candidat et/ou électeur au Conseil d'Administration.

Il est également prévu **2 réunions d'information préalables** le soir via l'application Zoom pour présenter ce qu'est une CPTS et répondre à vos interrogations :

▪ **Le jeudi 15 octobre de 19h à 20h**

<https://univ-reunion-fr.zoom.us/j/81983127253?pwd=MEduGdGM4WTVpNkpSc1plYWdKQm9Ydz09>
ID de réunion : 819 8312 7253
Code secret : 090822

▪ **Le mardi 20 octobre de 19h à 20h**

<https://univ-reunion-fr.zoom.us/j/89246703123?pwd=Ni9QYWJleVWV01UMk9pcm12ZmowQT09>
ID de réunion : 892 4670 3123
Code secret : 810897

Les professionnels de santé à l'initiative de ce projet de CPTS souhaitent que la gouvernance soit la plus collégiale possible par la représentation du plus grand nombre d'acteurs œuvrant sur le territoire. Le projet des Statuts qui seront présentés au vote de constitution propose **25 sièges au Conseil d'Administration** (voir la répartition sur le document annexé). Notre CPTS sera ce que ses acteurs en feront. Chaque professionnel est donc invité à s'investir dans cette association, a minima en participant aux Assemblées Générales, au mieux en y prenant une part active.

Pour en savoir plus, ou pour manifester votre intérêt, n'hésitez pas à **compléter le court formulaire de contact** en cliquant sur le logo ci-dessous ou en utilisant le lien via votre navigateur internet :



Lien d'accès au formulaire de contact :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeavOG8bavTrEkwYUGRpbGB-qTYA1XSsW5xjW3Aq6V0t344Q/viewform>

Vous serez accueilli avec plaisir lors de l'Assemblée Générale constitutive dont **l'ordre du jour** comportera les points suivants :

- Présentation de ce qu'est une CPTS, ses missions, ses moyens d'action et son articulation avec les professionnels de santé du territoire
- Présentation et discussion des principaux articles des statuts à adopter (essentiellement objet, membres, gouvernance et montant des cotisations)
- Vote d'adoption des statuts et du Règlement Intérieur
- Adhésion des membres (émargement et acquittement de la cotisation)
- Election du Conseil d'administration

Parce que l'enjeu est d'organiser la pluriprofessionnalité sur nos trois communes, nous espérons vous accueillir en nombre et surtout que chaque professionnel de santé de ce territoire puisse être acteur de notre CPTS Grand Sud.

N'oubliez pas d'apporter votre carnet de chèque ! Seules les personnes ayant cotisé pourront se porter candidat et/ou élire les membres du Conseil d'administration. Le montant (suggéré à 20 €) sera défini lors de cette Assemblée Générale constitutive.

Vous trouverez en annexe le bulletin d'adhésion qui accompagnera votre chèque. Renseignez ce document-formulaire en amont de l'AG et imprimez-le. Cela constituera un gain de temps appréciable et apprécié par tous.

La CPTS a pour vocation d'accueillir l'ensemble des partenaires gravitant autour de la santé et de son organisation locale. Ce sont en premier lieu les professionnels de santé libéraux, mais aussi salariés, les usagers, les acteurs des établissements médicaux et médico-sociaux, les acteurs de prévention, les acteurs d'appui à la coordination du territoire du Sud Sauvage. Libre à vous de transmettre les présents documents à qui vous semble bon.

Les membres de l'équipe projet

Annexe

Extrait du projet de Règlement Intérieur qui sera soumis à adoption lors de l'AG constitutive

Le conseil d'Administration se compose de 25 sièges attribués par élection au sein de 4 collèges électoraux, de façon à garantir une représentativité équilibrée.

Le **premier collège électoral** est constitué des professionnels de santé figurant dans le tableau suivant. Il dispose de 17 sièges au Conseil d'administration, répartis précisément pour chacune des catégories professionnelles :

Premier collège électoral	Nombre de sièges
Médecins libéraux de premier recours (Médecins généralistes)	2
Médecins libéraux de second recours	1
Médecins biologistes libéraux	1
Maïeuticiens libéraux	1
Pharmaciens d'officine	2
Masseurs kinésithérapeutes libéraux	2
Infirmiers libéraux	2
Diététiciens libéraux	1
Pédicure-podologues libéraux	1
Chirurgiens-dentistes libéraux	1
Orthophoniste libéraux	1
Orthoptistes libéraux	1
Ambulanciers	1

Chaque catégorie professionnelle élit ses représentants parmi les siens, tour après tour. Les sièges non pourvus restent vacants.

Le **second collège électoral** est constitué des usagers non professionnels de santé en activité ou de leurs représentants. Il dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration.

Le **troisième collège électoral** est constitué des acteurs et professionnels de santé exclus du premier collège. Il dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration.

Le **quatrième collège électoral** est constitué des représentants des institutions médicales, médico-sociales ou sociales. Il dispose de 4 sièges au Conseil d'Administration répartis comme suit :

Quatrième collège électoral	Nombre de sièges
Département de la Réunion	1
Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion	1
Collectivités locales (CCAS – Contrats locaux de sante, ...)	1
Établissements privés médicaux, médico-sociaux ou sociaux	1

Une fois élus, les administrateurs sont égaux en droits et en devoirs et la notion de collège électoral disparaît.